



Ville de Castelnaudary

**Direction des Services Techniques et
des Sports**
Service des Sports

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : AUTRES DOMAINES DE
COMPETENCES

Sous matière : AUTRES DOMAINES DE
COMPETENCES DES COMMUNES

**OBJET : REGLEMENT
BOULODROME
LA PIBOULETTE**

Décision N°2025-322

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

26 JAN. 2026



ID : 011-211100763-20251124-DEC2025322SPORT-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment le 2^{ème} alinéa,

VU l'arrêté municipal n° 2013-440 du 12 avril 2013 portant règlement intérieur du boulodrome municipal,

CONSIDERANT qu'il convient d'y apporter des modifications, pour mise à jour des clubs utilisateurs signataires, précision des autres utilisateurs autorisés et mention de la responsabilité du dernier club utilisateur,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le nouveau règlement du boulodrome municipal,

ARTICLE 2 : que la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : qu'ampliation en sera adressée à :

M. Le Préfet de l'Aude

M. le Trésorier du SGC de Carcassonne

Et pour exécution M. le Directeur Général des Services de la Ville de Castelnaudary.

Fait à Castelnaudary, le 24 novembre 2025

Le Maire,

Patrick MAUGARD

